



Conseil économique et social

Distr. limitée
26 juin 1998
Français
Original: anglais

Comité du programme et de la coordination

Trente-huitième session

1er-26 juin 1998 (première partie)

Projet de rapport

Additif

Rapporteur : M. Thomas **Schlesinger** (Autriche)

Questions relatives au programme

Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1998-2001

Programme 28. Affaires économiques et sociales

1. À ses 14e et 15e séances, le 12 juin 1998, le Comité a examiné les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Il était saisi des propositions relatives au programme 28, Affaires économiques et sociales.
2. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a présenté la proposition et répondu aux questions posées pendant l'examen du programme par le Comité.

Examen de la question

3. On a émis l'opinion que l'ONU jouait un rôle unique dans la coopération internationale pour le développement, et que le développement devrait rester au premier plan de ses préoccupations. Cette priorité fondamentale doit être reflétée pleinement dans le plan à moyen terme.
4. On a émis l'opinion que lors de l'examen des questions économiques, sociales et environnementales, le Secrétariat devrait conserver une approche équilibrée, conformément aux priorités identifiées par les organes compétents des Nations Unies.
5. On a émis l'opinion que, conformément aux décisions des grandes conférences internationales sur le développement tenues récemment, notamment la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à Action 21, l'ONU devrait jouer un rôle important dans le cadre des questions multisectorielles, comme la mobilisation des ressources

financières, les transferts de technologie, l'assistance technique, la renforcement des capacités, la diffusion de données, les échanges de données d'expérience, etc. Le Secrétariat devrait par conséquent prendre les mesures nécessaires pour intégrer pleinement ces politiques et activités à ses travaux et assurer la coordination nécessaire à cet égard.

6. On a émis l'opinion qu'il fallait examiner plus avant la façon dont le Secrétariat envisageait d'améliorer la coordination à l'échelle du système, facteur déterminant pour le succès du processus d'application et d'exécution intégrées des programmes. On a également estimé qu'il fallait assurer une coordination adéquate des activités de coopération technique, ce qui devrait rester un objectif prioritaire du nouveau département et examiner plus avant la question de la promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des conférences tenues récemment par l'ONU, cette question n'ayant pas été traitée de manière adéquate dans le texte explicatif du programme 28.

7. On a émis l'opinion qu'au paragraphe 28.4 des révisions proposées, il conviendrait de mentionner la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains; au paragraphe 28.5, il faudrait parler davantage des activités normatives du Secrétariat et du rôle qu'il doit jouer dans ce domaine; enfin, au paragraphe 28.6, il faudrait revoir la référence à la fonction de coordination des politiques du Conseil économique et social, car elle pouvait donner lieu à une interprétation erronée des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies dans la mesure où il semble y avoir conflit avec le rôle de l'Assemblée générale en matière de définition des politiques.

8. On a émis l'opinion que les textes explicatifs des divers sous-programme n'étaient pas présentés de manière cohérente, certains décrivant des objectifs et d'autres donnant une liste d'activités. Les objectifs d'ensemble présentés au paragraphe 28.5 ont été approuvés, mais on a estimé qu'en l'absence d'indicateurs des résultats il serait difficile de déterminer s'ils ont été réalisés.

9. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de la réduction du nombre total de sous-programmes qui était de 10 au départ dans les programmes 5, 7 et 8 et a été ramené à huit dans le programme 28. On a craint que cette réduction n'ait des effets négatifs sur l'exécution des mandats prescrits. Plus précisément, on a estimé que le regroupement des anciens sous-programmes 7.4, 8.1 et 8.2 dans les nouveaux sous-programmes 28.3, 28.4 et 28.8 avait pour effet de diluer l'identité distincte des objectifs prévus dans le plan à moyen terme approuvé. Le Comité a reçu des informations détaillées montrant que tous les mandats et objectifs des anciens sous-programmes avaient été conservés dans les sous-programmes pertinents du programme 28. On a souligné que la création d'un département unique contribuait à rationaliser la répartition des tâches en ce qui concerne les différents mandats et de mieux grouper les ressources humaines de manière à améliorer l'exécution d'ensemble du programme. Elle permettrait en outre de resserrer les liens entre les activités analytiques, politiques et opérationnelles.

10. On a demandé si les révisions proposées avaient été examinées par les organes intergouvernementaux compétents. Le Comité a été informé qu'au moment des sessions des commissions techniques du Conseil économique et social intéressées par le programme, les révisions actuelles n'avaient pas encore été définitivement arrêtées. Toutefois, les raisons pour lesquelles les trois départements avaient été fusionnés avaient été expliquées de façon détaillée aux organes compétents, qui avaient également été invités à présenter leurs vues concernant l'effet des changements sur l'exécution des différents sous-programmes.

11. On a souligné que le Département devait porter une attention particulière aux besoins spéciaux de l'Afrique, des pays les moins avancés et des petits États en développement

insulaires, ainsi qu'à la coopération Sud-Sud comme indiqué au paragraphe 28.3. À ce sujet, on a rappelé que le programme 28 ne comportait pas de sous-programmes spécifiques sur ces questions, que le programme 6 du plan à moyen terme concernait le nouvel Ordre du jour du développement de l'Afrique et que les questions intéressant l'Afrique, les pays les moins avancés, les petits États en développement insulaires et la coopération Sud-Sud étaient prises en considération dans chaque sous-programme.

12. On a indiqué que les questions de la coordination et de la collaboration avec les fonds et les programmes des Nations Unies, ainsi qu'avec les institutions de Bretton Woods, devraient être incluses clairement là où il convient, en particulier à propos des sous-programmes 28.3, 28.4 et 28.8. On a souligné également que cette coordination et cette collaboration devraient avoir lieu conformément aux mandats de ces organes.

13. On s'est déclaré préoccupé par l'absence de toute mention de la question de la dette extérieure dans le programme 28. Il a été indiqué au Comité que la CNUCED servait d'organe de liaison à ce sujet. Le Département des affaires économiques et sociales continuerait à collaborer avec la CNUCED dans ce domaine important, en particulier dans le cadre de ses travaux sur la question du financement du développement.

14. On a déclaré que le Département devrait s'intéresser à la question des perturbations financières récentes en Asie, en particulier pour aider les décideurs à mieux comprendre comment réagir à ce type de phénomène dans l'avenir.

15. On a fait observer que les notions de «société civile» et de «meilleures pratiques» devraient être mieux définies. À ce propos, on a suggéré que la formule «bonnes pratiques» conviendrait mieux que l'expression «meilleures pratiques».

16. On a relevé également que les mentions des principaux volets du mandat du programme qui apparaissaient au paragraphe 28.4 pourraient être complétées par des références aux autres organes et conférences pertinents des Nations Unies.

17. On a suggéré d'organiser régulièrement des réunions d'information officielles tenues par les responsables des programmes du Département à l'intention des délégations intéressées.

Conclusions et recommandations

18. Le Comité a recommandé que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale examinent les dispositions envisageables pour établir, dans le plan à moyen terme, un programme et/ou un sous-programme sur le relèvement et la reconstruction après les conflits et sur le passage des secours au développement.

19. Le comité a recommandé l'approbation des révisions proposées au programme 28 du plan à moyen terme, moyennant les modifications suivantes :

Paragraphe 28.1 :

Remplacer définir les orientations générales par fournir un appui à la définition des orientations générales

Paragraphe 28.3 :

Après Dans l'exécution du programme, une large place sera faite ajouter à l'application effective et coordonnée d'Action 21, compte tenu des résultats de la session extraordinaire de l'Assemblée générale tenue en 1997, ainsi qu'

Paragraphe 28.5 c) :

Remplacer le paragraphe par le texte suivant Promouvoir l'application des plans, stratégies, programmes ou plates-formes d'action convenus, y compris les résultats des conférences des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et suivre comme il convient l'application des plans, stratégies, programmes ou plates-formes d'action convenus pour lesquels le Département a la responsabilité d'apporter une aide aux processus de suivi et d'examen intergouvernementaux

Paragraphe 28.5 e) :

Après régional ajouter sous-régional

Paragraphe 28.5 f) :

Après permettant ajouter de promouvoir

Après une croissance économique et un développement durables ajouter conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies, à la demande des gouvernements et conformément à leurs politiques nationales

Paragraphe 28.5 h) :

Remplacer accords par coopération

Paragraphe 28.5 i) :

Remplacer notamment par spécialement

Paragraphe 28.6

Remplacer du dialogue en ce qui concerne la coordination des politiques macroéconomiques par de la concertation sur les questions macroéconomiques

Paragraphe 28.6 d)

À la fin de la première phrase, ajouter conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et en tenant compte du rôle et des mandats des conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies

Paragraphe 28.6 e)

À la fin de l'alinéa, ajouter et de l'Agenda pour le développement

Paragraphe 28.7

À la fin du paragraphe, ajouter dans le contexte de la Déclaration et du Programme d'action de la Conférence de Beijing

Paragraphe 28.8 c)

Remplacer l'alinéa par Contribuer à développer et renforcer les dispositifs conçus pour protéger les droits fondamentaux de la femme, notamment en fournissant un appui technique au groupe de travail sur le Protocole facultatif de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ou inciter à recourir davantage aux dispositifs existants, en particulier dans le contexte de la coordination et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

Paragraphe 28.11

Remplacer le membre de phrase ainsi que des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social sur recommandation du Comité des sources d'énergie

nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement et du Comité des ressources naturelles *par* ainsi que des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social sur recommandation des organes chargés des questions relatives à l'énergie et aux ressources naturelles

Paragraphes 28.13 b) et c)

Fusionner les deux alinéas en insérant l'alinéa c) après la dernière phrase de l'actuel alinéa b) et changer la lettre initiale des alinéas suivants en conséquence

Paragraphe 28.13 f)

Dans la dernière phrase, après session extraordinaire de 1997 insérer et par la Commission du développement durable à sa sixième session

Renommer le paragraphe révisé 28.13 f) en tant que paragraphe 28.12 et renuméroter les paragraphes suivants en conséquence

Paragraphe 28.13 h)

Après Appuyer, insérer coopération internationale, en particulier

Remplacer de niveau régional par aux niveaux régional et sous-régional

Paragraphe 28.13 i) et ii)

Remplacer gestion des ressources en eau par mise en valeur, de la gestion et de l'utilisation des ressources en eau

Paragraphe 28.14 e)

Remplacer cet alinéa par l'alinéa d) du paragraphe 8.8 de l'actuel plan à moyen terme

Paragraphe 28.18 b)

À la fin de l'alinéa, ajouter , suivre l'évolution de la situation en matière d'endettement extérieur et définir des approches et stratégies nouvelles pour résoudre les problèmes que le service de la dette pose à certains pays

Sous-programme 28.8

Remplacer le titre par Administration publique, finances et développement

Paragraphe 28.19

Remplacer le paragraphe par ce qui suit :

28.19. Ce sous-programme, qui sera exécuté par la Division de l'économie et de l'administration publiques, a pour objet de faciliter les délibérations intergouvernementales sur le rôle de l'administration, des finances et de l'économie publiques dans le processus de développement. Il s'agit aussi d'aider les gouvernements intéressés de pays en développement et de pays à économie en transition à renforcer leur capacité de gérer le développement socioéconomique, y compris l'infrastructure, condition nécessaire pour développer leurs ressources humaines et institutionnelles de même que pour l'analyse et la formulation des politiques, et à donner suite aux engagements pertinents pris lors des grandes conférences des Nations Unies. Le sous-programme assurera également l'interface entre les délibérations intergouvernementales et les travaux opérationnels pertinents des organismes des Nations Unies qui oeuvrent dans ce domaine, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale.

Textes portant autorisation : Sous-programme 28.7

***Ajouter* Résolution 52/185 de l'Assemblée générale – Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement.**
